



dernier jour de travail en arrêt maladie est-ce possible ?

Par **miss isabelle**, le **23/03/2013** à **18:46**

bonjour

je suis licenciée économique et mon dernier jour est lundi 25 mars

je suis harcelée par mes patrons qui m'envoient des mails tous les jours et l'ambiance devient insupportable au point où je n'en puisse vraiment plus !

je dois retourner au travail lundi pour mon dernier jour ainsi que mardi pour rendre le matériel de travail

Mais j'ai peur d'être à nouveau harcelée et j'ai une grosse crise de panique et d'angoisse du coup je ne souhaite pas les voir seule lundi et me faire arrêter pour maladie pendant 1 jour je compte retourner le lendemain accompagnée pour rendre tous les éléments est-ce possible ? savez vous si je risque quelque chose ?

Par **P.M.**, le **23/03/2013** à **19:04**

Bonjour,

Ce n'est pas vous qui pouvez vous faire arrêter mais le médecin traitant qui déciderait éventuellement de prescrire un arrêt si votre état de santé le justifie, ce qui ne prolongerait pas le terme du préavis mais de toute façon, il faudra bien que vous rendiez le matériel et normalement cela pourrait se faire lundi...

Par **miss isabelle**, le **24/03/2013** à **18:18**

Bonjour,

Je suis licenciée économique

j'ai accepté le CSP et mon contrat s'arrête normalement le 25 mars

Mais vendredi 22 mars lorsque j'ai souhaité remettre le formulaire de demande d'allocation remplie à mon patron il n'a pas voulu la prendre ! Que puis-je faire ?

je n'irais pas au travail, lundi car il me harcèle et je suis arrivée au point de non retour

comme je dois lui rendre un véhicule de fonction je préfère le faire le mardi accompagné de mon mari et je pourrais alors aussi lui remettre ce formulaire

sauf que comment être certaine qu'il l'envoie et que faire si il ne le fait pas ?

je suis enceinte d'un mois et avec tout ce stress j'en ai même peur de faire une fausse couche !

Par **P.M.**, le **24/03/2013** à **20:07**

Bonjour,

Mais il ne vous est pas venu à l'idée de l'envoyer par lettre recommandée avec AR pour prouver votre adhésion...

L'employeur ne pouvait pas vous obliger de revenir le mardi alors que le contrat de travail aurait été rompu entre-temps et si le délai de réflexion expire le 25 mars, le lendemain il sera trop tard...

Par ailleurs, il pourrait refuser qu'une personne étrangère s'introduise dans l'entreprise qui est un lieu privé...

Par **miss isabelle**, le **24/03/2013** à **20:16**

bonjour

et bien non j'ai fait selon la procédure indiqué c'est à dire remplir le recepissé et le donner à mon employeur dans le délais

Bon en même temps je lui ai aussi envoyé un mail

C'est juste la demande d'allocation qui sert à procéder à mon inscription qu'il ne prend pas

Pour une personne étrangère moi même mardi j'en serais une puisque ne faisant plus parti de l'entreprise

Mon mari sera juste là en soutien

la situation est très compliqué puisqu'il s'agit d'habèlement et même si j'ai assurée jusqu'ici ej craque complètement maintenant

Par **P.M.**, le **24/03/2013** à **21:27**

Mais si l'employeur ne veut pas l'accepter, il faudrait vous poser la question de quel moyen de preuve vous avez d'avoir tenté de lui remettre et qu'il l'a refusé...

C'est bien pourquoi, je vous ai indiqué que la restitution de l'ensemble de ce que vous deviez restituer pouvait si ce n'est devait se faire le lundi mais j'ignorais que vous n'avez aucune preuve de la rupture du contrat de travail car on peut se demander si l'employeur n'est pas en train de vous tendre un piège grossier...

J'ajoute que le témoignage d'un membre de votre famille encore plus de votre mari pourrait être contesté...

Par **miss isabelle**, le **24/03/2013** à **21:36**

de quel piège parlez vous ?